



## **COUVERT DU BOTZA - ORSIÈRES** **RÈGLEMENT D'UTILISATION**

1. La Commune d'Orsières met le couvert du Botza à la disposition de groupes, de jeunes, de sociétés, de familles et de divers groupements.  
Les groupes de jeunes, en-dessous de 16 ans, devront être accompagnés d'adultes (parents, maîtres) et l'alcool est interdit.
2. Les réservations se font auprès du gérant :  
**Monsieur Gérard Formaz**  
**Chemin de la Poste 2**                      **Natel : 079 615 91 05**  
**1937 Orsières**
3. Le couvert et les installations sont remis "propres" aux utilisateurs. Ils sont repris dans les mêmes conditions y compris les WC, les emplacements extérieurs, les foyers et le matériel.
4. Aucun feu ne sera allumé en dehors des places aménagées. En cas d'incendie, prière d'utiliser les extincteurs à disposition.
5. Les déchets de cuisine et détritux seront évacués par les utilisateurs et déposés dans les moloks situés sur la place des Ides à Orsières.
6. Les tarifs de location sont les suivants :
  - **forfait de Fr. 100.- jusqu'à 50 personnes**
  - **Fr. 2.- par personne dès 50 personnes**
  - **forfait de Fr. 150.- pour apéritif de mariage**
  - **le Conseil municipal fixera le tarif pour toute manifestation extraordinaire.**

La location est comprise pour la durée d'une journée soit de 9h00 à 22h00.

Un montant de Fr. 30.-- peut être réclamé en cas de perte des clés ou de nettoyage mal effectué.

**La réservation est prise en compte dès le retour du contrat dûment signé.**



7. Ces locations sont encaissées par le gérant lors de l'entrée en possession du couvert ou selon arrangement. Le matériel détérioré et les dégâts constatés seront facturés.
8. Si pour quelle que raison que ce soit, le locataire ne prenait pas possession des lieux loués, il serait tenu de payer :
  - **l'intégralité du prix de location prévu dans le contrat, lorsque l'annulation survient dans les 30 jours précédant la période de location ;**
  - **le 50 % du prix de location au-delà des 30 jours.**

Le Conseil municipal se réserve le droit de revoir cet article en cas de raison de force majeure.

9. Il est strictement interdit de stationner dans le couvert ainsi que sur les prés environnants. (voir plan de parcage annexé).
10. La Commune d'Orsières et les Forces Motrices d'Orsières déclinent toute responsabilité en cas d'accidents. Les usagers sont mis en garde sur la proximité du poste 125 KV et de la ligne haute tension Orsières - Les Vorziers.

L'Administration communale vous souhaite la bienvenue à Orsières et espère que vous passerez un agréable moment au couvert du Botza.

Elle vous invite à respecter ce petit coin de nature ainsi que les pâturages qui l'entourent.

L'Administration communale

Jean-François Thétaz  
Président

Joachim Rausis  
Secrétaire